PROPOSITION MOTIVÉE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES POUR LE CONTRÔLE DES COMPTES DE LA PÉRIODE TRIENNALE 2022-2024 EN VERTU DE L'ART. 13 DU DÉCRET LÉGISLATIF ITALIEN 39/2010 EN PRÉSENCE DE PLUSIEURS SOUMISSIONNAIRES

Aux actionnaires de Take Off S.p.A.

Le Conseil des commissaires aux comptes,

ATTENDU QUE

- le Conseil d'Administration de Take Off S.p.A. (ci-après, la « Société » ou « Take Off »), en considération de la croissance de la Société, également à la suite de l'acquisition d'OVER S.p.A. et de l'admission à la cote d'Euronext Growth Milan, juge opportun que la mission confiée au cabinet d'audit soit plus conforme aux besoins du groupe appartenant à Take Off et comprend, entre autres :
 - (i) le contrôle légal volontaire du rapport financier semestriel consolidé pour les exercices 2022-2024 ;
 - (ii) le contrôle légal des états financiers consolidés du groupe pour les exercices 2022-2024
- à cette fin, le Conseil d'administration a convoqué l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de prendre une décision sur :
 - a) la résiliation consensuelle du mandat actuellement accordé par la société à EY
 S.p.A. avec effet à compter de la date de nomination du nouveau commissaire aux comptes.
 À cet égard, il convient de noter que ce Conseil des commissaires aux comptes a déjà émis son avis favorable, conformément à l'article 7 du décret ministériel italien n° 261 de 2012, sur la résiliation consensuelle susmentionnée;
 - b) l'attribution d'une nouvelle mission d'audit qui comprend les activités mentionnées ci-dessus ;
- l'article 13 du Décret législatif n°39 du 27 janvier 2010, prévoit que l'assemblée des actionnaires accorde la nomination sur proposition motivée du conseil des commissaires aux comptes.

ÉTANT DONNÉ QUE

- le Conseil des commissaires aux comptes a reçu trois déclarations distinctes de volonté d'accepter la mission de contrôle légal des comptes pour la période triennale 2022-2024, ainsi que les propositions économiques et techniques correspondantes ;
- les déclarations de disponibilité susmentionnées ont été soumises par les principaux cabinets d'audit suivants ;
 - 1) EY S.p.A. (ci-après, « EY »), Via Abate Gimma, 73 70121 Bari;
 - 2) Deloitte & Touche S.p.A. (ci-après, « Deloitte »), Corso Vittorio Emanuele, 2 70122 Bari ;
 - 3) KPMG S.p.A. (ci-après, « KPMG »), Via Abate Gimma, 62/ A-70121- Bari.

- l'audit des états financiers séparés de Take Off ;
 - l'audit comptable des états financiers consolidés du Groupe Take Off;
 - l'audit comptable limité des états financiers consolidés condensés semestriels du Groupe Take Off ;

la vérification de la régularité des comptes de la société et de l'enregistrement correct dans les registres comptables des événements de gestion ;

la vérification de la cohérence du rapport des administrateurs avec les états financiers consolidés ;

que les rémunérations indiquées dans les déclarations de volonté d'entreprendre la mission de contrôle légal des comptes, pour chaque exercice, sont les suivantes :

- 1) le cabinet d'audit EY a estimé, pour chaque exercice de la durée triennale de la mission, un total de 650 heures, pour une rémunération globale annuelle de 36 000,00 € (55,38 €/heure), outre la TVA et les charges légales, ainsi que le remboursement, dans la mesure où ils seront engagés, des frais encourus pour l'exécution de la mission et le remboursement des frais annexes relatifs à la technologie et au secrétariat, à un taux forfaitaire de 8 % de la même rémunération;
- 2) le cabinet d'audit Deloitte a estimé, pour chaque exercice de la durée triennale de la mission, un total de 600 heures, pour un honoraire annuel total de 45 000,00 € (75 €/heure), plus la TVA et les charges légales, ainsi que le remboursement, à due concurrence, des frais engagés pour l'exécution de la mission et le remboursement des frais accessoires liés à la technologie et au secrétariat, à un taux forfaitaire de 5 % de la même rémunération;
- 3) le cabinet d'audit KPMG a estimé un total de 635 heures pour chaque exercice de la période triennale de la mission, pour des honoraires annuels totaux de 35 000,00 € (55,11 €/heure), plus la TVA et les charges légales, ainsi que le remboursement, dans la mesure où ils seront encourus, des frais engagés pour l'exécution de la mission et le remboursement des frais accessoires relatifs à la technologie et au secrétariat, à un taux forfaitaire de 8 % de la même rémunération.

VÉRIFIÉ QUE

- sur la base de ce qui peut être déduit des propositions susmentionnées, tous les cabinets d'audit remplissent les conditions d'indépendance prévues par la loi,
- tous les cabinets d'audit disposent de l'organisation et des compétences techniques professionnelles appropriées à l'étendue et à la complexité de la mission et qu'ils sont tous de premier ordre au niveau national et international.
- les offres économiques soumises par EY et KPMG sont substantiellement équivalentes et plus avantageuses que la proposition soumise par Deloitte,

- EY a une connaissance préalable et significative de Take Off et du Groupe Take Off, étant également le commissaire aux comptes de la filiale OVER,
- EY a bien identifié les membres, et leurs qualifications, de l'équipe d'audit, ce qui semble être adéquat pour les activités visées par la mission proposée,

ÉTANT OBSERVÉ QUE

- EY a jusqu'à présent réalisé l'audit avec un très haut degré de diligence et de professionnalisme, ainsi qu'avec un niveau adéquat de coopération avec le Conseil,

PROPOSE

sur la base des motifs exposés ci-dessus et des analyses effectuées, que la mission d'audit des comptes pour la période triennale 2022-2024, telle que décrite ci-dessus, soit confiée par l'Assemblée Générale des actionnaires de Take Off S.p.A., sous réserve de la détermination des honoraires susmentionnés pour toute la durée de la mission, augmentés des frais tels qu'indiqués ci-dessus, ainsi que d'éventuels critères d'ajustement de ceux-ci en cours de mission, à EY S.p.A.

Milan, le 24 juin 2022

Le Conseil des commissaires aux comptes

Luca Provaron

Sebastiano Bonanno,